

Publié le 3/09/2024

**COMMUNAUTE DE  
COMMUNES  
VAL ES DUNES**  
1 rue Guéritot  
14370 ARGENCES  
☎ 02 31 15 63 70

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-neuf août à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Vimont, sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Date de convocation :  
22.08.2024  
Date d'affichage  
22.08.2024

-----  
Nombre de conseillers :  
En exercice 39  
Présents 25  
Titulaires 24  
Suppléants 1  
Pouvoirs 4  
Votants 29

Quorum 20

Etaient présents : MM. Dominique DELIVET, Gilbert GEMY, Mme Florence GUERIN, M. Thomas LEROY, Mmes Lydie MAIGRET, Ann BAUGAS, MM. Philippe PESQUEREL, Guillaume LECOEUR, Mme Magali LONCLE, M. Eric MARGERIE, Mme Sophie de GIBON, MM. Michel CRUCHON, Stéphane AMILCAR, Mme Régine ÉNÉE, MM. Philippe PIARD, Alain PORQUET, Henri LEHUGEUR, Mmes Coralie ARRUEGO, Alexandra LEPINAY, MM. Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Mme Martine JULIEN (suppléante de Patricia LECOMTE), MM. Didier LEMONNIER, Patrice MARTIN et Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Marie-Françoise ISABEL (pouvoir à Lydie MAIGRET), M. Jacques-Yves OUIN, Mmes Marianne TURPIN, Nathaly MONROCQ (pouvoir à Philippe PESQUEREL), Florence SERANDOUR, MM. Eric DUVAL (pouvoir à Joël DUGUEY), Laurent DECLERCK, William HERFORT, Stéphane CASTEL, Matthieu PICHON (pouvoir à Claude FOUCHER), Alexandre PIGEONNIER, Mmes Christel POIROT, Patricia LECOMTE, M. Alain BOHEME et Mme Laurence MORIN.

Secrétaire de séance : M. Gilbert GEMY

### Délibération n° 2024 / 102

**Objet : ADMINISTRATION GENERALE - Construction du nouveau siège administratif communautaire : fixation du montant de la prime de concours**

Par délibération du 27 juin 2024, le Conseil communautaire a décidé d'engager le programme de construction du nouveau siège et de recruter un maître d'œuvre en s'appuyant sur la technique d'achat du concours de maîtrise d'œuvre pour mener l'opération de construction du nouveau siège de la Communauté de communes Val ès dunes.

Il convient de fixer le montant de la prime allouée aux candidats admis à concourir qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours conformément à l'article R. 2162-20 du Code de la commande publique.

Il est envisagé de retenir cinq candidats admis à concourir.

Le montant maximal de la prime est de 13 081,00 € hors taxes par candidats.

Les documents de la consultation précisent les modalités selon lesquelles la prime peut être réduite ou supprimée.

Cette prime est versée par la Communauté de communes aux candidats admis à concourir sur proposition du jury.

Vu les articles R. 2162-20 et R. 2162-21 du Code de la commande publique ;

Vu les articles R.2172-4 et R. 2172-6 du Code de la commande publique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ Fixe le montant de la prime allouée aux candidats admis à concourir, ayant

remis des prestations conformes au règlement du concours conformément à l'article R.2162-20 du Code de la commande publique, à 13 081,00 € hors taxes par candidats ;

↳ Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,  
Gilbert GEMY



Le président,  
Philippe PESQUEREL

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*